
Une journée professionnelle à la Foire du livre de Bruxelles (5 mars 1998)

Pendant la Foire du livre de Bruxelles, heureusement resuscitée après quelques incertitudes, le Conseil supérieur des bibliothèques publiques de la Communauté française de Belgique réunissait, le jeudi matin, les bibliothécaires francophones pour leur présenter son bilan d'activités et écouter leurs propositions. Très aimablement, madame Baras, présidente de ce conseil depuis

1996, avait invité l'Association des bibliothécaires français à participer à ces travaux. J'y ai assisté avec grand intérêt, intérêt redoublé par l'invitation des organisateurs de la Foire, en collaboration avec la Communauté française de Belgique, à participer à un déjeuner-débat sur... « le droit de prêt » avec François Géze, Didier Platteau, président de Casterman et nombre d'auteurs, d'éditeurs, et de bibliothécaires. Je tiens à remercier ici monsieur Luc Pire, Commissaire de la Foire, et madame Lahaye, directrice adjointe de la Communauté française de Belgique, pour cette invitation qui m'a permis – c'est finalement rare – de dialoguer en direct avec des éditeurs de terrain, des auteurs, des collègues bibliothécaires.

Le Conseil supérieur des bibliothèques de Belgique : courte présentation

La nouvelle organisation de ce Conseil (CSB) date du 10 mai 1996. Y sont représentés : les principaux partenaires de la lecture publique, c'est-à-dire les pouvoirs organisateurs (nous dirions les tutelles), les bibliothécaires et les associations professionnelles. La composition du Conseil tente de représenter également les sensibilités politiques, philosophiques et confessionnelles. En Belgique francophone, en effet, les bibliothèques publiques peuvent être sous tutelle publique (territoriale, municipale, cantonale, régionale...) ou confessionnelle (bibliothèques d'obédience catholique).

Ce conseil est donc un organisme réellement politique ; il réunit chaque mois 28 membres effectifs, éventuellement représentés par leurs suppléants. Organisation lourde donc, mais qui sous une présidence visiblement déterminée, a eu à connaître les principaux dossiers concernant le développement et les questionnements des bibliothèques de la communauté francophone de Belgique. Il est d'ailleurs, selon la loi, obligatoirement consulté sur les questions concernant les bibliothèques.

Les thèmes de préoccupation

Les sujets discutés ne m'ont pas particulièrement étonnée, tant ils sont proches des nôtres. Je passerai rapidement sur les problèmes budgétaires : ils ont néanmoins occupé une part non négligeable de la matinée (en effet, les crédits affectés aux bibliothèques n'ont pas été augmentés en 1998, contrairement à d'autres secteurs culturels !).

• **La formation continue des bibliothécaires, souci traditionnel** : la Belgique s'interroge sur son système de formation initiale des bibliothécaires (dans les universités) mais plus encore sur sa continuation pour les professionnels en fonction (selon leurs qualifications, ils sont dits « gradués » ou « brevetés »). Dans un système

complexe, les formations sont, pour les personnels gradués des bibliothèques « décrétales » (celles qui sont conformes à certaines normes de fonctionnement, fixées par décret, et donc subventionnées) obligatoires pour un nombre d'heures précisé selon les grades, prises en charge financièrement (en partie) par la communauté, mais des réticences existent sur les absences, les promotions d'une échelle à l'autre. J'ai compris que certaines collectivités employeuses tentent d'employer du personnel moins qualifié que ne le demande le décret, ou laissent vacants certains postes qualifiés plus que de raison.

• **Quelle nouvelle organisation pourrait à la fois satisfaire les professionnels et les tutelles ?** Cela semble difficile à concilier. Madame BARAS, présidente du CSB, envisage sur ce thème d'organiser un Colloque international européen sur les formations bibliothéconomiques en Europe. Vaste sujet !

• **Les droits d'auteur, le droit de prêt :** évidemment au centre des préoccupations, la Belgique est en attente d'une législation spécifique sur le droit de prêt, pour l'instant non appliqué, et contre lequel les bibliothécaires se rebellent violemment : les éditeurs demanderaient 10 FB (équivalent de 1,50 FF) par prêt, ce qui paraît énorme ; les bibliothèques de la communauté francophone manquent de crédits d'acquisitions, sont privées des nouveaux supports (dépendant de la « Médiathèque de la Communauté francophone », organisme distinct) et voient mal l'amputation de leurs moyens au profit des éditeurs¹. Ils demandent pour cela l'application de la loi Lallemand, qui exonérerait les bibliothèques du droit de prêt.

• **Droit de reprographie :** il a été mis en place pour les bibliothèques d'université, avec la création d'une société de répartition collective, Reprobel. Les bibliothèques universitaires ont négocié un accord forfaitaire ; mais, pour l'instant, les bibliothèques publiques n'y sont pas soumises. Quid dans l'avenir ? La Communauté française pourrait-elle être l'organisme fédérateur de la négociation ?

• **Internet dans les bibliothèques :** souci évident, sur lequel les participants se sont exprimés largement. Double questionnement d'ailleurs...

– Sur l'installation de postes de consultation Internet ou multimédia dans les bibliothèques, très souhaitée, mais visiblement très en retard en particulier pour des raisons financières. Les bibliothécaires demandent à la Communauté française une aide substantielle pour les aider dans cette évolution ; madame Lahaye, directrice adjointe de la Communauté, chargée du service du livre, donne des ouvertures, mais qui ont semblé faibles au regard des demandes. Le problème est compliqué par l'existence de la « médiathèque de la Communauté française » qui, depuis plusieurs années, concentre des cré-

aits sur les nouveaux supports (disques, vidéogrammes, et maintenant cédéroms) avec des conditions d'accès très différentes, des tarifications élevées auxquelles les bibliothèques n'adhèrent pas... Les questions sont nombreuses sur la coopération nécessaire avec cette médiathèque, sujet visiblement difficile, et depuis longtemps !

– Sur la formation des personnels à l'utilisation des supports numériques, ce qui ramenait au sujet de la formation continue...

Il y eut aussi des débats, ou des interventions, sur des sujets quotidiens et bibliothéconomiques « l'élagage », que nous appelons plus souvent desherbage, les livres non restitués, et les moyens d'y faire face, en faisant intervenir des agents de sécurité, une demande de formation sur les accueils de publics difficiles, sur la violence dans les bibliothèques, une demande de réflexion sur un code de déontologie des bibliothécaires et documentalistes.

Matinée très dense, qui nous a montré le parallélisme des questions dans les différents pays d'Europe hic et nunc... Il apparaît bien que, dans le domaine qui est le nôtre, les préoccupations sont fort semblables.. Encore merci à nos collègues belges pour cette invitation.

◆
Claudine Belayche

1. Le prochain numéro de la revue *Lectures* revue de la Communauté française de Belgique sur le livre et la lecture, présentera un dossier complet sur le droit de prêt.

Nous avons publié dans ces colonnes, Bulletin n°177, un compte rendu synthétique des travaux du Congrès de la BBS, interassociation des bibliothécaires suisses. Notre collègue Michel Gorin, président de l'Association genevoise des bibliothécaires diplômés et responsable du groupe de travail sur la déontologie, nous a transmis le « Code de déontologie des bibliothécaires genevois », discuté à Zurich et adopté maintenant, et une résolution de soutien aux collègues français en difficulté devant des cas de censure.

Nous publions ces deux textes, en remerciant nos collègues genevois de leur fidélité et de leur soutien.

◆
Claudine Belayche